



Plainte pour reconnaissance de paternité

Par **hansolo**, le **29/08/2008** à **22:47**

bonjour à tous, j'avoue utiliser pour la première fois ce site, je ne souhaite pas rentrer trop dans les détails, car cela est assez douloureux et qu'il faut que la vie continue, mais voilà ma situation :
lors de ma conception, mon père était marié, avait 3 enfants. Ma mère était célibataire, plus jeune et assez indépendante.
Aujourd'hui je porte le nom de ma mère, et je me pose cette question : comment réaliser une reconnaissance par mon père. On m'a conseillé de porter plainte pour une "recherche en paternité".
Je sais où se trouve mon père, j'ai des photos, et même des courriers. Il a toujours repoussé mes demandes de contacts récentes. Mais maintenant, je suis marié, j'ai des enfants (ils me posent des questions) et je ne sais pas si vous le ressentez mais un jour, on a besoin de faire des recherches sur ses racines, du côté de maman, bien sûr, c'est facile, mais de l'autre côté, évidemment c'est le néant...
Voici mes questions :
Est ce que je dois porter plainte ?
Si oui, auprès de qui ?
Je vous remercie d'avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.
Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008** à **09:08**

Une plainte se dépose au pénal. Vous c'est une demande au civil de "reconnaissance de paternité". Donc, vous faites cette demande, par votre avocat interposé (c'est mieux pour vous faire aider dans les démarches et le suivi du dossier) après du juge des affaires familiales.
Bonne chance.

Par **hansolo**, le **30/08/2008** à **13:36**

Je vous remercie pour votre réponse. Quand vous dites "bonne chance", est-ce que je dois envisager une procédure très longue et onéreuse ?
Merci...

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008 à 16:41**

Onéreuse, je ne sais pas, je ne connais pas les tarifs des avocats et ceux des actes administratifs nécessaires, mais longue, ce n'est pas impossible.

Par **jeetendra**, le **30/08/2008 à 20:24**

bonsoir, si vous avez plus de 28 ans c'est trop tard pour une recherche judiciaire en paternité, cordialement

Par **hansolo**, le **30/08/2008 à 22:30**

Bonsoir, pourquoi l'age est gênant ?
J'ai 33 ans, j'aurai dû réagir plus tôt ?
D'une part j'avoue ne pas avoir pris de décision, et d'autre part il faut bien réfléchir à toutes les conséquences...
merci,

Par **jeetendra**, le **30/08/2008 à 22:44**

c'est la loi, plus de 28 ans c'est trop tard, à moins que votre père ne fasse de lui même une reconnaissance volontaire de paternité à votre égard, bonne soirée à vous

Par **hansolo**, le **30/08/2008 à 22:52**

oui, je viens de lire l'article sur légifrance. Et bien je vais pouvoir enterrer définitivement cette idée qui m'accompagne depuis plus de trente ans. Je vous remercie de vos réponses.
Je vais continuer à me consacrer à mon foyer que j'ai créé avec mon épouse
merci
xavier.....
merci et bonne soirée à vous aussi

Par **Marion2**, le **30/08/2008 à 23:28**

Vraiment désolée pour vous...
Vous avez raison, maintenant il faut vivre avec l'avenir et vous avez une famille à vous ! C'est important
Bonne chance et bien cordialement

Par **hansolo**, le **30/08/2008** à **23:31**

Je vous remercie, vous savez, c'est comme une cicatrice qui ne se referme pas, il suffit de s'habituer au mal.....rnrnsincères salutationsrnrncordialement ,xavier